



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 juillet 2024  
N°2024\_16991\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Étude sur l'autonomie dans les établissements d'hébergement de la protection de l'enfance

*Service producteur* : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

**Opportunité** : avis favorable émis le 28 novembre 2019 par la Commission « Démographie et questions sociales », modifié le 6 septembre 2023.

Réunion du Comité du label du 26 juin 2024 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

#### **Descriptif de l'opération**

Le dispositif « Autonomie » s'inscrit dans la lignée des grandes enquêtes sur le handicap et la dépendance. Il y eut d'abord l'enquête « Handicap, incapacité, dépendance » (HID) en 1998-2001, puis l'enquête « Handicap santé » (HS) de 2007-2009 et l'enquête « Care » de 2014-2016 sur le champ des personnes de 60 ans ou plus.

Réalisées environ tous les dix ans, ces enquêtes permettent de mesurer le nombre de personnes handicapées selon différentes définitions, de décrire leur état de santé et leurs conditions de vie, et d'analyser les difficultés qu'elles rencontrent dans la vie quotidienne et dans leur participation à la vie sociale. Depuis 2008, elles sont complétées par des enquêtes auprès des aidants informels, qui visent à mesurer le nombre et le volume d'aides apportées, ainsi que les conséquences de ces aides. Le dispositif prévoit aussi l'enrichissement des enquêtes par des appariements avec diverses sources de données administratives.

La reconduction du dispositif répond notamment à une demande du Cnis, exprimée en 2017 dans le cadre de la commission « Services publics et services aux publics »<sup>1</sup>, puis dans son avis du moyen terme 2019-2023<sup>2</sup> (avis n° 1 pour cette commission).

Cet avis du Cnis faisait écho à une demande plus large, exprimée depuis plusieurs années par de nombreux acteurs publics nationaux et internationaux : le Défenseur des Droits dans sa décision n° 2017-257 du 26 septembre 2017, divers rapports d'information de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi que divers instituts de recherche (dont l'Inserm).

En 2019, dans un rapport sur les droits des personnes handicapées rédigé dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'Organisation des Nations unies regrettait également que la France n'ait pas de statistiques récentes sur les caractéristiques socio-démographiques des personnes en situation de handicap.

Lors de la présentation au Cnis en novembre 2019, la Drees envisageait d'organiser, outre les volets en logement ordinaire et en établissements d'hébergement de personnes handicapées ou âgées dépendants, et sous réserve de financements, l'enquête dans les établissements d'hébergement de la protection de l'enfance. Le Cnis, dans son avis de 2019, avait souligné l'importance de trouver les fonds pour réaliser cette enquête.

Un comité de concertation regroupe un ensemble d'experts et d'acteurs des politiques publiques du domaine : chercheurs, administrations, etc.

Le dispositif des enquêtes Autonomie se décline en trois types d'enquêtes :

- L'enquête « Vie quotidienne et santé » (VQS - enquête filtre) a pour objectif principal de repérer les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie vivant en logement ordinaire de façon à les sur-représenter dans l'enquête Autonomie-Ménages.
- La partie « Individus » des enquêtes auprès des ménages et des établissements d'hébergement a pour objectif de décrire plus finement la situation des personnes par rapport aux formes de handicap et de perte d'autonomie. Elle permet notamment de connaître les conditions de vie des personnes, d'analyser les difficultés qu'elles rencontrent dans le quotidien. Par appariement avec des données administratives, cette collecte permet également d'étudier les comportements de recours ou non aux prestations.
- La partie « Aidants » des enquêtes auprès des ménages et des établissements a pour objectif de mesurer les conséquences de l'aide sur la vie des aidants.

Les thèmes suivants sont abordés dans le volet « Individus » :

- les déficiences et les incapacités ;
- la santé (la santé mentale, le recours aux soins, l'hospitalisation) ;
- le besoin d'aide (sous toutes ses formes) ;
- les différentes formes d'aides reçues (aides techniques, humaines, prestations, aides à l'insertion professionnelle, aides à la scolarité, etc.) ;
- la situation familiale ;
- la scolarité ;
- l'emploi ;
- les revenus ;
- les loisirs (dont la pratique sportive et les vacances) ;
- la participation à la vie associative ;
- les discriminations ressenties et la maltraitance.

---

<sup>1</sup> Réunion du 4 octobre 2017

<sup>2</sup> Adoptés par l'Assemblée plénière du 31 janvier 2019

Le présent avis concerne l'étude sur l'autonomie dans les établissements d'hébergement de la protection de l'enfance.

L'enquête couvre la France métropolitaine. Elle se déroule d'octobre 2024 à décembre 2024 et concerne environ 1 000 enfants (à partir de 5 ans) et jeunes<sup>3</sup>, pris en charge depuis plus d'un mois dans la structure.

Une première phase de l'enquête est réalisée auprès des responsables d'établissement, lors d'un entretien en face-à-face. La durée moyenne de l'entretien est de 1h. Elle est complétée par un questionnaire auto-administré sur Internet (enquête *Vie quotidienne et santé-VQS*), remplie par les professionnels référents.

Une deuxième phase de l'enquête est réalisée auprès des responsables des jeunes, pour répondre aux questions les plus complexes. L'entretien se fait en face-à-face. La durée moyenne de l'entretien est estimée à 20 minutes.

Une troisième phase est réalisée directement auprès des enfants et des jeunes. L'entretien se déroule en face-à-face, sur une durée moyenne de 40 minutes.

Les premiers résultats issus de l'enquête *Autonomie-Protection de l'enfance* sont prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2026.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Le Comité observe que le projet d'étude sur l'autonomie en établissements d'hébergement de la protection de l'enfance, dont les résultats font l'objet d'une forte attente sociale, complète naturellement le dispositif des enquêtes Autonomie. Il constate que le processus de collecte associé présente des sources de complexité inhérentes à ses objectifs liées :
  - à la diversité des structures d'hébergement de protection de l'enfance (dont certaines font l'objet pour la première fois d'une enquête dans le cadre de la statistique publique) ;
  - à l'interrogation de mineurs placés, potentiellement en situation de handicap ;
  - au nombre d'interlocuteurs nécessaires ;
  - au positionnement de l'enquête dans le système d'information statistique sur la protection de l'enfance en évolution.

Le Comité souligne positivement que le service s'est mis en capacité de faire face à ces spécificités en mettant en place une stratégie de tests visant à s'assurer du bon fonctionnement du protocole, et en recrutant une collaboratrice spécialiste du domaine de la protection de l'enfance.

- Le Comité invite le service à mettre à disposition des futurs utilisateurs des informations permettant une meilleure appréhension du champ de l'enquête au-delà de sa définition strictement juridique (par exemple, les types de situations concernées...), et notamment à prévoir :
  - un encadré présentant aux utilisateurs des différentes publications ce que devrait être le champ théorique de l'enquête et les choix pratiques qui ont conduit à exclure certaines sous-populations (hébergement au titre de la protection judiciaire de la jeunesse, enfants accueillis par les assistants familiaux salariés des départements), ainsi que des éléments

---

<sup>3</sup> La distinction entre enfants et jeunes est la suivante : les enfants sont les moins de 15 ans ; les jeunes les 15 ans ou plus.

- sur l'impact potentiel de ces choix sur les effectifs, les situations ou les profils des enfants ;
- de compléter la fiche disponible sur le site de la Drees présentant les différents dispositifs d'observation sur la protection de l'enfance ou l'aide sociale à l'enfance<sup>4</sup>, en explicitant leur articulation, notamment en termes de champ détaillé.
  - Afin de permettre l'observation des situations de handicap des quelque 60 000 enfants accueillis par les assistants familiaux salariés des départements, non inclus dans le champ, le Comité note le souhait du service d'insérer, dans les prochaines enquêtes nationales sur les assistants familiaux, quelques questions sur cette thématique.
  - Le Comité souligne la richesse de la concertation ayant associé l'Observatoire national de la protection de l'enfance et le monde académique. Il invite néanmoins le service à élargir à l'avenir cette dernière en direction notamment des associations d'enfants placés.
  - Le Comité note que, du fait de doubles comptes potentiels avec d'autres volets du dispositif Autonomie pour certaines situations, il sera difficile de consolider leurs résultats de manière à parvenir à une évaluation statistique globale des situations de handicap. Il demande cependant au service de réfléchir à une méthodologie permettant d'approcher cette évaluation, tout en présentant les limites inhérentes à cet exercice.

### **Méthodologie, protocole**

- Le Comité souligne que le service a tenu compte de la diversité des stratégies départementales dans le placement des enfants, en procédant en amont de l'échantillonnage à une classification des départements selon leur offre d'hébergement, et en aval à un calage national sur les capacités d'hébergement. Pour ce dernier point, le Comité note que le redressement des questionnaires longs se fera en deux étapes, sur les établissements puis sur les enfants concernés par le questionnaire court « Vie quotidienne et santé ». Il demande au service de documenter les choix qu'il sera amené à opérer (y compris en matière de mesure des capacités des établissements).
- Le Comité constate que l'interrogation de mineurs dans le cadre d'autres volets de l'enquête Autonomie ne semble pas avoir soulevé de difficultés de collecte particulières, et que, plus largement, plusieurs enquêtes obligatoires de la statistique publique interrogent des mineurs de moins de 15 ans dans les institutions ou incluent des questions potentiellement sensibles. Il note que certaines questions apparaissent plus difficiles à comprendre par les mineurs (ex : discrimination). Afin de contribuer à l'identification des bonnes pratiques sur tous ces sujets, il invite le service à partager son expérience, par exemple lors de la prochaine édition des Journées de méthodologie statistique prévue en 2025.
- Le Comité demande au service d'étudier, à taille d'échantillon final donné, les conséquences, en termes de variance des estimateurs, du nombre de départements sélectionnés au premier degré.
- Le Comité note que les statistiques de durées de séjour d'un enfant dans un établissement peuvent être sous-estimées mais qu'elles témoignent cependant de durées courtes. Il note également que le nombre de séjours successifs peut être important. La définition du champ s'appuyant en partie sur la notion de durée, le Comité demande au service de documenter les conséquences de cette réalité sur la définition du champ de l'enquête, ou sur certaines questions (questions portant sur les douze derniers mois...).

---

4 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/protection-de-lenfance-et-de-ladolescence>

## Questionnaire

- Le Comité souligne positivement la réflexion menée afin d'identifier le bon interlocuteur selon les questions (et l'âge du mineur), en cherchant à s'appuyer sur les déclarations de l'enfant mais à éviter de lui poser des questions plus administratives ou techniques auxquelles il n'aurait pas la réponse. Quand ces réflexions ont abouti à poser la même question à l'enfant ou à un adulte référent, il invite le service à documenter les éventuelles incohérences et à définir une doctrine permettant de les traiter. Il encourage également le service à faire un bilan de l'apport des différents questionnaires dans la perspective de la réédition envisagée de cette enquête.
- Compte tenu de la surreprésentation potentielle d'orphelins dans certains des établissements enquêtés, le Comité invite le service à estimer si les effectifs attendus de cette catégorie d'enfants justifierait l'introduction de questions spécifiques telles que l'âge de l'interrogé au décès du ou des parents pour mieux contextualiser les parcours. Le Comité invite également le service à instruire les quelques suggestions complémentaires présentées en séance et transmises directement (sentiment de sécurité dans son lieu de vie...).

## Diffusion

- Le Comité prend acte que les données seront diffusées au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD). Concernant Quetelet-Progedo, un fichier ne comportant pas les données de santé pourra être mis à disposition. Dans ce dernier cas, le Comité demande au service d'évaluer la possibilité de conserver un indicateur global, du type par exemple de l'indicateur de limitation d'activité générale (GALI<sup>5</sup>).

## Environnement juridique

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre, dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Il note à cet égard que l'enquête fait l'objet d'une demande d'autorisation à la Cnil.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'étude sur l'autonomie en établissements d'hébergement de la protection de l'enfance, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2024.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL

---

5 = Global Activity Limitation Indicator